

INTERDICTION DE STATIONNER
Parking rue Henri Grenier
du Mardi 3 juin au Mercredi 11 juin 2025

Alain CAYET, Maire de la Commune de Saint Nicolas Lez Arras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation des fêtes communale de pentecôte 2025 et l'implantation de la fête foraine sur l'espace vert Henri Grenier à Saint Nicolas lez Arras,

VU l'installation d'une reconstitution d'un campement militaire américain de la seconde guerre mondiale sur l'espace vert Henri Grenier à St Nicolas lez Arras avec proposition de tours en véhicules d'époque,

CONSIDERANT qu'il convient à ces occasions de réserver des emplacements sur le domaine public pour permettre l'installation d'une zone de vie des commerçants forains à proximité du champ de foire, et pour permettre le bon déroulement des tours en véhicules d'époque

ARRÊTE ✎

ARTICLE 1 : Le stationnement sur le parking rue Henri Grenier, ne sera pas autorisé sur 30 m, du mardi 3 juin - 09h00 jusqu'au mercredi 11 juin 2025 - 12h00.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés et entretenus par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur de la SAMU.

Certifié exécutoire,
Saint-Nicolas, le 29 avril 2025
Le Maire,
Alain CAYET.

PC

